



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.69
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 64 j) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

Allemagne, République fédérale d', Australie, Burundi, Cameroun,
Canada, Congo, Côte d'Ivoire, France, Italie, Japon, Sénégal,
Tchad et Zaïre : projet de résolution

Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le
domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/151 G du 17 décembre 1984, 40/94 O du
12 décembre 1985, 41/59 O du 3 décembre 1986 et 42/38 O du 30 décembre 1987,

Considérant que le but primordial de l'Organisation des Nations Unies est de
maintenir la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant sa conviction qu'une paix authentique et durable ne pourra
s'instaurer que si l'on assure l'application effective du système de sécurité prévu
dans la Charte des Nations Unies et la réduction rapide et substantielle des
armements et des forces armées par voie d'accord international et d'exemple
réciproque, conduisant finalement au désarmement général et complet sous un
contrôle international efficace,

Réaffirmant en outre que l'Organisation des Nations Unies est, de par la
Charte, investie d'un rôle central et d'une responsabilité primordiale dans le
domaine du désarmement,

Considérant que l'Organisation, en s'acquittant du rôle central et de la
responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement, doit se
montrer plus active dans ce domaine, vu le but essentiel que lui assigne la Charte
de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Tenant compte de la partie du rapport de la Commission du désarmement relative à la question 1/, et notant les progrès accomplis dans l'examen de ladite question à sa quinzième session extraordinaire,

Considérant la préoccupation universellement exprimée à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement quant à la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et l'affirmation d'une confiance accrue dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable à la paix et la sécurité internationales,

1. Prie la Commission du désarmement de poursuivre en priorité, à sa prochaine session de 1989 consacrée aux questions de fond, l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, en vue d'élaborer le cas échéant des recommandations et propositions concrètes, en tenant compte notamment des vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des documents susmentionnés sur le sujet;

2. Prie en outre la Commission du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, son rapport sur la question, avec ses conclusions, recommandations et propositions éventuelles;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement".

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3), par. 47.